

ARRETE

Article 1^{er} :

Est annulé l'Arrêté ministériel n° 033/CAB/MIN/AFF. F/2003 du 08 novembre 2003 portant création d'un lot de parcelles de terre allant du n°18307 au n°18317, en exécution de l'Arrêté Ministériel n° CAB/MIN/AFF.F/1440/0143/96 du 27 avril 1996, déclaration bien sans maître et reprise au domaine privé de l'Etat, de la parcelle n°149, du plan cadastral de la Commune de Limete, Ville de Kinshasa.

Article 2 :

Sont en conséquence annulés tous contrats, titres ou actes signés en exécution de l'Arrêté Ministeriel n° 033/CAB/MIN/AFF.F/2003 annulé.

Article 3 :

Le Conservateur des Titres Immobiliers de la circonscription foncière de Mont Amba est requis pour :

- recevoir le présent Arrêté en son livre journal d'enregistrement ;
- annuler tous les effets juridiques que les dispositions annulées ont pu produire dans ses livres.

Article 4 :

Sont annulés toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature

Fait à Kinshasa le 16 novembre 2007

Liliane Mpende Mwaba

Ministère des Affaires Foncières,

Arrêté ministériel n° 160 CAB/MIN/AFF.FONC/SEC/PKM/ 2007 du 16 novembre 2007 portant création de la parcelle de terre n° 4323 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de Maluku, dans la Ville de Kinshasa.

La Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 08 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés ;

Vu l'Ordonnance n° 07/001 du 05 février 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Arrêté interministériel n° 044/CAB/MIN/AFF.F/2005 & n° 067/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 30 mai 2005 fixant les prix de référence, loyers et redevances des parcelles domaniales dans les circonscriptions foncières de la Ville de Kinshasa ;

Vu le dossier constitué au nom de Monsieur Nagiff Deamo Valentin ;

Vu la nécessité ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Est créée une parcelle de terre portant n° 4323 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de Maluku d'une superficie de 47 hectares 60 ares 16 centiares 06 centièmes.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3 :

Le Conservateur des titres immobiliers et le Chef de division du cadastre de la circonscription foncière de la Tshangu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 16 novembre 2007

Liliane Mpende Mwaba.

Ministère des Affaires Foncières,

Arrêté ministériel n° 161/CAB/MIN/AFF.FONC/CJ/PKM/ 2007 du 16 novembre 2007 portant annulation partielle de l'Arrêté ministériel n° 306/CAB/MIN/AFF.F.E.T/2002 du 30 novembre 2002 portant déclaration de bien sans maître et reprise dans le domaine privé de l'Etat des immeubles n° S1956/25, 2082/6, 2142/6, 1531/6, 1478/28, 1107/23, 1648/29, 2876/42, 2876/33, 573/5, 2082/2, 1107/3, 1956/35, 109/31, 788/0, 1531/31, 1956/22, 109/5, 1478/28, 2876/30, situés dans la Commune de la Gombe, Ville Province de Kinshasa

La Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 08 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécutions de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés ;

Vu l'Ordonnance n° 07/001 du 05 février 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres ; du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères ;

Attendu que l'appartement n° 109/31 du plan cadastral de la Commune de la Gombe était enregistré comme étant la propriété de Monsieur Verrecken Gilbert Marie François né à Louvain (Belgique), le neuf février mil neuf cent trente quatre, de nationalité belge résident au n° 1892, Boulevard du trente juin dans la Commune de la Gombe suivant le certificat d'enregistrement Vol A 241 Folio 85 du 13 novembre 1985 ;

Que, par Arrêté ministériel n° 306/CAB/MIN/AFF.F-ET/2002 du 30 novembre 2002, l'appartement susvisé fut déclaré bien sans maître et repris dans le domaine privé de l'Etat au motif de la non conversion du certificat d'enregistrement Vol. 241 Folio 85 prescrit par les dispositions des articles 374 et 377 de la loi dite foncière ;

Ministère des Affaires Foncières,

Arrêté ministériel n° 164 CAB/MIN/AFF.FONC/SEC/ME/ 2007 du 17 novembre 2007 portant nomination d'un conservateur des titres immobiliers de la circonscription foncière de Lubumbashi Ouest dans la Province du Katanga.

La Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement l'article 93 ;

Vu telle que modifié et complété à ce jour, la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés ;

Vu la Loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de carrière des services publics de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 07/001 du 05 février 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le dossier personnel de l'intéressé ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Est nommé conservateur des Titres immobiliers de la circonscription foncière de Lubumbashi Ouest ;

- Banza Mpinga Lucien, Matricule 466.746,

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3 :

Le Secrétaire Général aux affaires foncières est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 17 novembre 2007

Liliane Mpende Mwaba.

Ministère des Affaires Foncières,

Arrêté ministériel n° 162 CAB/MIN/AFF.FONC/SEC/PKM/ 2007 du 17 novembre 2007 portant annulation de l'attribution de l'immeuble n° 3354 du plan cadastral de la Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa.

La Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 08 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 68-4 du 03 janvier 1968 relative à l'approbation du plan régional d'aménagement de Kinshasa ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesure d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime de sûretés ;

Vu l'Ordonnance n° 07/001 du 05 février 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres ;